

BUDGET PRIMITIF 2024
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

SOMMAIRE :

- I. le cadre général du budget
- II. la section de fonctionnement
- III. la section d'investissement
- IV. les données synthétiques du budget – récapitulatif

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune sitôt après l'approbation du Budget Primitif.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024, voté le 10 avril 2024 par le Conseil Municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès des co-financeurs potentiels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre Commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment les charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, les provisions et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, des prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à modifier le patrimoine de la Commune. Elle comporte en outre :

- ✓ en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, acquisitions immobilières, ...) ;

- ✓ en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour Richemont :

- ✓ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, centres aérés, cartes bibliothèque, location des salles des fêtes, loyers des logements communaux, ...), aux impôts locaux, aux attributions versées par la Communauté de Communes « Rives de Moselle », aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Elles s'élèvent pour cette année à 4 903 200.00 €.
- ✓ les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien courant du patrimoine de la Commune (bâtiment, terrains, ...), les achats de matières premières et de fournitures, les traitements du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.
Les charges de personnel représentent 28.51 % des dépenses totales de fonctionnement de la Commune.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat et des réformes de la fiscalité directe locale. A ce titre, Richemont ne bénéficie plus de la Dotation Globale de Fonctionnement, verse une participation au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et contribue depuis 2017 au redressement des finances publiques. Ces atténuations de produits sont évaluées pour ce budget 2024, à la somme de 153 000,00 €.

b. les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	1 046 200.00	Produits des activités	119 000.00
Charges de personnel et frais assimilés	1 398 000.00	Impôts et taxes	1 615 000.00
Atténuation de produits	153 000.00	Fiscalité locale	495 000.00
Charges de gestion courante	331 400.00	Dotations, subventions et participations	501 000.00
Charges financières	382 000.00	Autres produits de gestion courante	360 000.00
Charges exceptionnelles	6 000.00	Atténuation de charges	20 000.00
Dotations provisions p/risques & charges	28 000.00	Produits financiers	0.00
		Produits exceptionnels	1 899.10
		Reprise sur provision	57 300.90
Total des dépenses réelles		Total des recettes réelles	
<i>Dépenses d'ordre entre sections</i>	<i>6 200.00</i>	<i>Recettes d'ordre entre sections</i>	<i>0.00</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 552 400.00</i>	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>1 734 000.00</i>
TOTAL GENERAL	4 903 200.00	TOTAL GENERAL	4 903 200.00

A préciser que la Commune est, en 2023, arrivée au terme de la constitution de la provision pour l'acquisition du site qui a fait l'objet d'un droit de délaissement à proximité de l'Air Liquide (ancien

bâtiment Cuisines SCHMIDT). Ce site nous a été rétrocédé en 2019. Le montant de cette rétrocession s'élève à 687 610.78 € TTC et sera versé à l'EPFL en 10 annuités. 5 annuités ont déjà été versées en depuis 2019, pour un montant total de 343 805.40 ; il est prévu cette année de verser la somme de 57 300.90 € au titre de la 6^{ème} annuité.

Fin 2023, l'excédent de fonctionnement reporté représentait 2 535 311.31 €. Il a été décidé d'affecter 801 311.31 € à la section d'investissement et de reporter les 1 734 000.00 € restants en recettes de fonctionnement.

Quant au virement à la section d'investissement, destiné à financer les dépenses inscrites en section d'investissement, il s'élève à 1 552 400.00 €.

c. La fiscalité

La DGFIP a, courant mars, communiqué les nouvelles bases de Fiscalité Directe Locale (FDL), en appliquant 3.9 % d'augmentation de ces bases, en cohérence avec le taux d'inflation dans notre pays en 2023. A ces bases, il convient de voter les taux qui leurs seront appliqués pour définir le produit attendu par la Commune.

Au produit ainsi définit, s'applique un coefficient correcteur. Celui-ci est communiqué aux Communes par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en même temps que les bases de la fiscalité directe locale. Pour Richemont, ce coefficient est de 0.532660 et représente une somme de 305 267.00 € à déduire des revenus fiscaux.

En tenant compte des informations communiquées par la DGFIP, le produit des taxes foncières, attendu pour 2024, s'élève à 372 029.00 € (677 296.00 € – 305 267.00 €).

La Commune devrait également percevoir 93 617.00 € au titre des allocations compensatrices.

Les taux des taxes directes locales pour 2024 sont les suivants :

✓	Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) :	7.53 %
✓	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.36 %
✓	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.09 %

Ils ont été augmentés de 3 % par rapport à 2023 et figurent encore parmi les plus bas du département.

d. les dotations

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 950 821.00 € et l'attribution de compensation de Rives de Moselle à 890 000.00 €. Rives de Moselle verse également à ses Communes membres une Contribution de Solidarité. Cette contribution facultative mais non négligeable, dont l'attribution est décidée chaque année par le Conseil Communautaire devrait nous être encore allouée cette année. En janvier 2024, Rives de Moselle a déjà versé un 1^{er} acompte aux Communes qui se monte, pour Richemont, à 107 301.00 €.

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement impacte le patrimoine de la Commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ✓ En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours d'étude ou de création.
Y figure également le remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune.
- ✓ En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues pour les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction du bâtiment multi-accueil actuellement en projet).

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Acquisitions	204 351.00	Acquisitions	2 050.00
Travaux de bâtiment	246 200.00	Travaux de bâtiment	0.00
Travaux de voies et réseaux	1 290 800.00	Travaux de voies et réseaux	415 000.00
Maison médicale	130 000.00	Bâtiment multi-accueil	0.00
Complexe sportif rue du Stade	50 000.00	Complexe sportif rue du Stade	0.00
Voiries Rue et Cité du Moulin	200 000.00	Voiries Rue et Cité du Moulin	0.00
Opérations financières	321 224.67	Opérations financières	123 338.69
Déficit d'investissement reporté	451 524.33	Excédent d'investissement reporté	0.00
		Virement de la section de fonctionnement	1 552 400.00
		Affectation du résultat de fonctionnement	801 311.31
TOTAL GENERAL	2 894 100.00	TOTAL GENERAL	2 894 100.00

c. Les principaux projets de l'année 2024

- ✓ l'acquisition de matériel : Un second panneau d'affichage lumineux, des caveaux, un abri de jardin pour le service enfance, divers équipements de voirie (panneaux, barrières, signalétique, ...), de l'outillage pour le service technique (carotteuse, meuleuse, taille-haie, tondeuse, chariot pour le cantonnier, ...), petits vélos pour la maternelle, un store banne pour la bibliothèque, une armoire chauffante pour la Salle St Jacques ...
- ✓ Dans les bâtiments communaux : dernières opérations de relamping dans les bâtiments communaux, remplacement de fenêtres à la MJC et au lotissement seniors, remplacement de la chaudière de l'immeuble 2-4, rue des Jardins, dispositif de coupure du son salle et remplacement du dôme de la St Jacques, remplacement d'une porte extérieure à la maternelle, aménagement d'une maison médicale dans l'ancien presbytère, études pour la rénovation énergétique des écoles, études portant sur la rénovation du gymnase, étude portant sur la requalification du secteur rue du Stade (incluant le gymnase, le terrain de foot, l'aire de jeux, les écoles, le CMA, la piscine, ...)
- ✓ Des projets environnementaux : Début des travaux pour la réfection de la cour de l'école dans le cadre du projet « cassons la croûte » initié par le SCOTAM, des travaux de plantation en forêt communale, la mise en place de la vidéoprotection qui contribuera également à lutter contre les dépôts sauvages de déchets, la rénovation de l'éclairage public par l'installation d'ampoules à led, la programmation d'audits énergétiques de tous les bâtiments communaux.
- ✓ Des travaux de voirie et réseaux : Réparation du pont de l'écluse de l'orne, sécurisation d'une partie de la RD 953, réalisation d'un parking à l'angle des rues du bois et St Jacques, études pour la sécurisation de la rue Saint Jacques.

IV. les données synthétiques du budget - Récapitulatif

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 903 200.00 €

L'excédent de fonctionnement a été reporté en recettes de fonctionnement pour 1 734 000.00 €, le solde, soit 801 311.11 € a été affecté à la section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève quant à lui, à 1 552 400.00 €

b. Recettes et dépenses d'investissement

Elles sont réparties comme suit :

Dépenses :

✓ Crédits reportés 2023 :	349 500.00 €
✓ Nouveaux crédits :	2 544 600.00 €

Recettes :

✓ Crédits reportés 2023 :	0.00 €
✓ Nouveaux crédits :	2 894 100.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 495 908.00 €.

c. Principaux ratios :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	1 564.36 €
✓ Produit des impositions directes/population :	310.68 €
✓ Recettes réelles de fonctionnement/population :	1 482.32 €
✓ Dépenses d'équipement brut/population :	828.74 €
✓ Encours de la dette/population :	2 326.95 €
✓ Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	41.8 %
✓ Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement :	115.67 %
✓ Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	55.91 %
✓ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement :	156.98 %
✓ Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement :	- 5.53 %

d. Etat de la dette :

✓ Capital à l'origine :	8 204 610.00 €
✓ Capital restant dû au 31.12.2022 :	5 282 181.46 €
✓ Capital remboursé en 2023 :	312 213.14 €
✓ intérêts remboursés en 2023 :	188 153.10 €
✓ Capital restant dû au 31.12.2023 :	4 975 025.66 €

Fait à RICHEMONT, le 12 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, ...) les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Extrait de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

... Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »